



Finances, achats publics et système d'information
Finances et qualité comptable

Décision n° 2023-342

Objet : Souscription d'un emprunt de 425 000 € auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile de France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'investissements pour l'exercice 2023 et les années à venir, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 425 000 €,

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile de France, objet du contrat de prêt à venir,

DECIDE

Article 1er : Principales caractéristiques de la proposition de financement objet du contrat de prêt à venir

Montant du contrat de prêt :	425 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2023
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur, versement en une fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne
Taux d'intérêt annuel :	taux du Livret A + marge de 1,38 %
Base de calcul des intérêts :	exact/360
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	linéaire
Option de passage irréversible en taux fixe :	Possible à date anniversaire du point de départ du prêt, moyennant le respect d'un préavis. Taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur de la Caisse d'Épargne, de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes. Base de calcul des intérêts en taux fixe : 30/360

Remboursement anticipé du capital :

Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

En taux fixe : indemnité actuarielle, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie

En Taux révisable (Livret A) : Indemnité de 5 % du montant remboursé par anticipation, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie.

Frais de dossier :

500 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la proposition de financement décrite ci-dessus, et le contrat de prêt afférent à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile de France.

Fait à Sceaux, le 20 décembre 2023



Philippe LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Laurent", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a horizontal line at the end.